



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### portant autorisation d'utilisation du domaine public place Mazel du 08 au 13 décembre 2025

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 13 novembre 2025 de l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise 72 impasse des Charpentiers à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux place Mazel,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à faire stationner un camion grue sur la voie publique et à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 26 place Mazel, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.  
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

##### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur deux emplacements « zone bleue » place Mazel sera interdit et réservé aux besoins du chantier. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

##### Article 3 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

##### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 08 décembre au samedi 13 décembre 2025 inclus.

##### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

##### Article 6 :

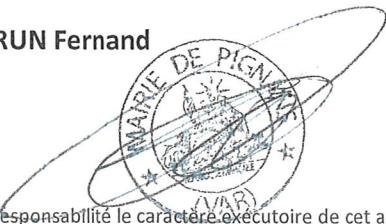
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

##### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)